Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 18 (1972)

Heft: 1

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVIS

Ce numéro est le dernier adressé à ceux qui n'ont pas encore réglé leur abonnement à fin décembre 1971.

Nous demandons instamment à tous nos nouveaux abonnés de spécifier en lettres majuscules leur adresse en précisant « Nouvel Abonné ».

Notre travail d'administration en sera grandement facilité.

Merci.

sommaire

Legs Allemandi	2
Vie de nos sociétés	3
Pages au féminin	4
Affaires fédérales	7
Revue de presse	15
Littérature	18

MASSAGES ET REEDUCATIONS FONCTIONNELLES

par spécialiste diplômé de l'Etat

Jacques MEYER

45, rue de Lévis - PARIS-17° Tél. : **924-27-29**

SE REND A DOMICILE SUR RENDEZ-VOUS

Avis: Legs Allemandi

Mme Emile Allemandi, de Basel-Augst (Bâle-Campagne), a eu la charitable pensée de léguer une somme de 40 000 francs, dont les intérêts doivent être employés à doter chaque année, à Paris, une jeune fille de nationalité suisse, afin de lui permettre de se marier ou de s'établir.

A teneur d'une note explicative, annexée à son testament, Mme Emile Allemandi à mis à son legs les conditions principales suivantes:

1º Les jeunes filles appelées à en bénéficier pourront être de n'importe quelle religion;

2º On donnera la préférence aux personnes âgées de 17 à 30 ans ;

3º on n'exclura pas nécessairement les malheureuses à qui l'abandon et la misère, le manque de famille et de direction auraient fait commettre quelque faute et qui seraient restées dignes de commisération et d'intérêt et promettraient de rentrer dans le bon chemin;

4° Il sera dressé un contrat de mariage protégeant les apports de la femme :

5° Les dons ne seront jamais fractionnés, afin de procurer aux bénéficiaires une de ces grandes joies faisant date dans toute leur existence;

6º La remise de l'apport aura lieu le jour du mariage, qui devra être célébré au plus tard le 31 mai de chaque année. Une médaille, portant d'un côté les armoiries de la Confédération suisse et de l'autre le nom de la jeune fille, la date du mariage et le nom de M. et Mme Allemandi, sera remise à l'intéressée à cette occasion.

Le Conseil fédéral, chargé de la gestion du capital laissé par Mme Allemandi, à chaque année à disposer, à partir du 31 mars, 1 500 francs.

La bénéficiaire du legs est désignée par une Commission spécialement constituée à cet effet; celle-ci examine les demandes en observant, cela va sans dire, la plus entière discrétion.

La Commission chargée de désigner la bénéficiaire du legs Allemandi est composée actuellement de :

M. F. Lampart, 1, boulevard Davout, Paris-20e.

M. A. Beyeler, 29, rue de Fontenay, Vincennes (Seine).

M. A. Senn, 10, rue du Général-Foy, Paris-8^e.

Toutes les demandes doivent être adressées exclusivement à l'un de MM. les Membres de la Commission.

